



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/67

Objet : Mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Aurélie PACE a donné pouvoir à Elisabeth MOULY MANETAS

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Alain D'AMATO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 octobre 2024,

L'indemnité de chaussures et de petits équipements est versée aux agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement

conçus pour servir, entraînant une usure anormalement rapide.

Accusé de réception en préfecture :
03/11/2024 10h36:32
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Cette indemnité versée annuellement est égale à 32,74 €, le montant de cette indemnité sera revalorisé le cas échéant, conformément au texte en vigueur.

Elle sera versée aux agents de catégorie C et B, quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance et quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, remplissant les conditions précitées et justifiant d'une ancienneté d'au moins un an consécutif dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année de versement de la prime.

La collectivité dispose de la possibilité de fournir des chaussures et des vêtements. Dans ce cas, l'indemnité ne sera pas versée.

Le service des ressources humaines de la ville procédera chaque année à un travail de recensement des agents éligibles.

Chaque année, un arrêté collectif sera établi avec en annexe la liste des agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser, à compter du 1^{er} janvier 2025 et ensuite chaque année, aux agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités, entraînant une usure anormalement rapide, une indemnité de chaussures et petits équipements d'un montant de 32,74€.

Cette indemnité sera versée aux agents de catégorie C et B, quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance et quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, remplissant les conditions précitées et justifiant d'une ancienneté d'au moins un an consécutif dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année de versement de la prime.

Chaque année, un arrêté collectif sera établi avec en annexe la liste des agents concernés.

- De revaloriser le montant de cette indemnité annuelle suivant les évolutions apportées par les textes en vigueur.
- D'imputer la dépense correspondante au débit prévu à cet effet au budget de la Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER, ou par voie dématérialisée sur le site www.recours-citoyens.sud.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accuse de réception en préfecture

13/11/2024 13:11:13

Date de télétransmission : 13/11/2024

Date de réception préfecture : 13/11/2024



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202467-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024